



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 32378

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'amendement récemment adopté par le Sénat relatif aux obligations administratives des distributeurs d'appareils de réception audiovisuelle. En effet, les entreprises concernées (soit plus de 15 000 petits établissements de moins de dix salariés représentant un total de 90 000 actifs) considèrent que ce texte contribuerait à alourdir leurs tâches administratives, pour lesquelles elles ne disposeraient déjà pas de moyens financiers suffisants. Ainsi, en exigeant que ces sociétés fassent souscrire à leurs clients de programmes payants de télévision une attestation sur l'honneur selon laquelle ils sont détenteurs d'un appareil ou d'un dispositif de réception de télévision, il leur serait imposé de remplir un rôle qui ne concerne que l'État et le contribuable, pour un coût à leur charge évalué à 500 000 euros. Cette somme s'ajouterait par ailleurs aux 10 millions d'euros de main-d'oeuvre qu'elles estiment déjà dépenser à cet effet, et qu'elles dénoncent depuis longtemps. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas prendre des dispositions autres relatives à ce type de formalité, de manière à libérer ces entreprises d'une tâche onéreuse qui les pénalisent lourdement et qui, de surcroît, ne relèverait pas de leur responsabilité.

Texte de la réponse

Les professionnels de la distribution des produits de l'audiovisuel s'interrogent sur la nécessité de maintenir l'obligation qui leur est faite de faire souscrire une déclaration à l'occasion de la vente de récepteurs de télévision. L'un des objectifs de l'article 41 de la loi de finances pour 2005 portant réforme du mode de collecte de la redevance audiovisuelle est de réduire le taux de fraude. Il est donc indispensable de maintenir des moyens de contrôle. La déclaration des radioélectriciens prévue par l'article 1605 quater du code général des impôts permet de croiser et de contrôler les informations issues des déclarations des contribuables faites à l'occasion de la déclaration d'impôt sur le revenu. Ces informations sont nécessaires pour garantir la qualité des contrôles et conforter le financement de l'audiovisuel public. En revanche, les modalités techniques de transmission des informations par les radioélectriciens seront étudiées afin de simplifier leurs obligations déclaratives.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32378

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 592

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3257